

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros
Siège social : 305 rue Gabriel Voisin
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
RCS VILLEFRANCHE-TARARE 800 493 082

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf juin,
A dix-sept heures,

Les associés de la société **AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la cogérance.

Sont présents :

- **Monsieur Mathieu BURNICHON**, propriétaire de 3 499 parts
- **Monsieur Yannick DEBARD**, propriétaire de 750 parts
- **Monsieur Alexandre JOANNES**, propriétaire de 750 parts
- **Monsieur Marc AGUILERA**, propriétaire de 1 part

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Mathieu BURNICHON**, Cogérant Associé.

Messieurs Yannick DEBARD et Alexandre JOANNES, Cogérants Associés, sont présents.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- le projet d'acte des donations de parts sociales de
 - Monsieur Yannick DEBARD à ses enfants Monsieur Jolan DEBARD et Mademoiselle Candice DEBARD,
 - Monsieur Alexandre JOANNES à ses filles Mesdemoiselles Mila et Louane DEBARD,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément des donations de parts sociales de :
 - **200 parts sociales** détenues par **Monsieur Yannick DEBARD** au profit de **Mademoiselle Candice DEBARD**, mineure non associée, représentée par son représentant légal, **Monsieur Yannick DEBARD** ;
 - **200 parts sociales** détenues par **Monsieur Yannick DEBARD** au profit de **Monsieur Jolan DEBARD**, non associé ;
 - **375 parts sociales** détenues par **Monsieur Alexandre JOANNES** au profit de **Mademoiselle Mila JOANNES**, mineure non associées, représentée par son représentant légal, **Monsieur Alexandre JOANNES**.
 - **375 parts sociales** détenues par **Monsieur Alexandre JOANNES** au profit de **Mademoiselle Louane JOANNES**, mineure non associées, représentée par son représentant légal, **Monsieur Alexandre JOANNES**.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

UNIQUE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets de donation de :

- **200 parts sociales** en pleine propriété de **Monsieur Yannick DEBARD** à **Monsieur Jolan DEBARD** ;
- **200 parts sociales** en pleine propriété de **Monsieur Yannick DEBARD** à **Mademoiselle Candice DEBARD**, mineure, représentée par son représentant légal, **Monsieur Yannick DEBARD** ;
- **375 parts sociales** en pleine propriété de **Monsieur Alexandre JOANNES** à **Mademoiselle Mila JOANNES**, mineure, représentée par son représentant légal **Monsieur Alexandre JOANNES** ;
- **375 parts sociales** en pleine propriété de **Monsieur Alexandre JOANNES** à **Mademoiselle Louane JOANNES** mineure, représentée par son représentant légal **Monsieur Alexandre JOANNES** ;

Déclare autoriser lesdites donations de parts sociales et agréer expressément, en qualité de nouveaux associés :

- **Monsieur Jolan Joël DEBARD**,
Né le 29 septembre 2007 à LYON (69)
De nationalité française,

Demeurant au 818 Route des Chères - 69480 MORANCE

- **Mademoiselle Candice Josiane DEBARD**,
Née le 15 janvier 2011 à LYON (69)
De nationalité française,
Demeurant au 818 Route des Chères - 69480 MORANCE
Mineure représentée par son représentant légal Monsieur Yannick DEBARD,
- **Mademoiselle Mila JOANNES**,
Née le 4 avril 2011 à LYON (69)
De nationalité française,
Demeurant au 840 Chemin des Echerolles, 01390 MIONNAY
Mineure représentée par son représentant légal Monsieur Alexandre JOANNES,
- **Mademoiselle Louane Cécile JOANNES**,
Née le 30 décembre 2013 à LYON (69)
De nationalité française,
Demeurant au 840 Chemin des Echerolles, 01390 MIONNAY
Mineure représentée par son représentant légal Monsieur Alexandre JOANNES,

L'Assemblée Générale dispense expressément les donateurs, **Monsieur Yannick DEBARD** et **Monsieur Alexandre JOANNES**, du respect des dispositions statutaires relatives à la procédure d'agrément, en particulier l'article 9 des statuts, en lien avec le projet de donations de titres dont il est question. Chaque associé ici présent déclare se désister de toute demande, instance ou action afférente à l'application desdits statuts et se déclare à ce titre rempli de tous ses droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le présent procès-verbal est signé par les Cogérants et les Associés au moyen d'un processus de signature électronique avancé (Advanced Electronic Signature - AES) mis en œuvre par un fournisseur de services tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n ° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif aux signatures électroniques, transposant le règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil français, le présent procès-verbal est établi en une seule copie numérique originale, dont une copie est remise aux Cogérants et Associés directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre du système électronique de signature dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif aux signatures électroniques.

LES COGERANTS ASSOCIES

Monsieur Mathieu BURNICHON

 Mathieu BURNICHON

Monsieur Yannick DEBARD

 Yannick DEBARD

Monsieur Alexandre JOANNES

 Alexandre JOANNES

L'ASSOCIE

Monsieur Marc AGUILERA

 